https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 41.2 (NF P65-210-2) (juillet 1996) : Revêtements extérieurs en bois - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P65-210-2)

norme française

NF P 65-210-2
Juillet 1996
DTU 41.2

travaux de bâtiment - marchés privés

revêtements extérieurs en bois

partie 2 : cahier des clauses spéciales

building work - external wood coverings - part 2 : special requirements

Bauleistungen - Aufenwandbekleidungen - Teil 2 : Spezielle Bauvorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 juin 1996 pour prendre effet le 20 juillet 1996.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés concernant la pose de revêtements extérieurs en bois définie dans la norme NF P 65-210-1.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, extérieur, revêtement en bois, bardage, pose, cahier des charges.

Sommaire

Liste des auteurs
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux
3.1 Travaux dus par l'entrepreneur
3.2 Travaux non prévus
4 Coordination avec les autres entreprises
4.1
4.2

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4.3
5 Règlement des litiges
Annexe A (informative) Guide pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises
A.1 Généralités tous corps d'état
A.2 Ouvrages de revêtement extérieur

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M COMPIN, puis M DEMANGE
Rédacteur : MME SKOUTARIDES - CTBA
Secrétariat : MLLE COLIN - BNBA/CTBA

- M ANDRIAMITANSOA CEBTP
- BLACHERE AUXIRBAT
- BOULLARD CAPEB
- BOUSSIQUET UNA CHARPENTE MENUISERIE AGENCEMENT
- BOUVIER STE PINAULT BRETAGNE
- CAMOISSON ROLTECH
- CHAZAL OSSABOIS
- CHOMMELOUXA VITEX SAIDAC SA
- COMPAROT GIPEN ERIBOIS
- COMPIN UNFCSCMP
- DALEAU CONSEIL DU BOIS DU NORD
- DE L'HERMITE BNTEC
- DE LADONCHAMPS FILB
- DE LASSAT PIVETEAU SA
- DE SAINT-QUENTIN AFCOBOIS
- DEMANGE BNBA/CTBA
- DOLE CSTB
- DOUCET CEP
- DUPIN SERIPANNEAUX SA
- GALLIER SOCIETE PAVISOL
- GORDY BUREAU VERITAS
- GUILLEMAIN SOCIETE ROLLIN-DUPRET
- HUC FNIBB
- JUHEM TECCOBOIS
- LAMADON CEP
- LEGO UNFCSCMP
- LOBEL EXPERT
- LOCHU COSYLVA
- LUCAS CTBA
- MILLEREUX IRABOIS
- MOLLE STANLEY BOSTITCH
- MONNIER CTBA
- MORVAN MITEK INDUSTRIES SA
- RICHARD HOUOT CONSTRUCTIONS
- SARDET COBS
- TAN THAN MITEK INDUSTRIES SA
- TEYSSANDIER ISOROY SA
- TRINH CETEN APAVE
- VIDON SOCOTEC

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

La présente partie de ce document définit les clauses spéciales des marchés privés de travaux de revêtements extérieurs en bois auxquels est applicable la norme NF P 65-210-1 (référence : DTU 41.2) .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF EN 335-1
Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes de risque d'attaque biologique - Partie 1 : Généralités (indice de classement : B 50-100-1).

NF EN 335-2
Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes de risque d'attaque biologique - Partie 2 : Application au bois massif (indice de classement : B 50-100-2).

NF EN 335-3
Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Définition des classes de risque d'attaque biologique - Partie 3 : Application aux panneaux à base de bois (indice de classement : B 50-100-3).

NF P 03-001
Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

P 06-002
Règles NV 65 et annexes - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes - Règles N 84 actions de la neige sur les constructions.

NF P 65-210-1
Travaux de bâtiment - Revêtements extérieurs en bois - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (référence : DTU 41.2).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

3.1 Travaux dus par l'entrepreneur

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par les entreprises sont les suivants :

- les études et dessins nécessaires à l'établissement du projet, sur la base des éléments du dossier de consultation ;
- les études et dessins nécessaires à l'exécution des travaux et revêtements extérieurs en bois sur la base des plans d'exécution des ouvrages de support et autres ouvrages concernés ;
- la fourniture y compris transport et déchargement à pied d'oeuvre des bois (lames et tasseaux), produits dérivés du bois, produits et articles métalliques ou en matériaux de synthèse entrant dans la construction de l'ouvrage de revêtements extérieurs en bois ;
- le stockage, la pose et la fixation définitive de l'ouvrage des revêtements extérieurs en bois ;
- les traitements de préservation et la préparation des supports pour protections éventuelles (peintures, vernis, lasures) ou protection globale dans le cas de produits finis en usine, imposés par le cahier des clauses techniques sur une analyse de la classe de risque biologique et après définition du risque à couvrir sur la base des éléments fixés dans le cahier des clauses techniques ;
- l'exécution des scellements à sec à l'aide de chevilles plastiques, chevilles à expansion, douilles autoforeuses, etc. ;
- le rétablissement de la continuité du pare-pluie éventuel s'il a été endommagé par l'entrepreneur réalisant l'ouvrage de revêtements extérieurs en bois ;
- la fourniture des échafaudages éventuels, leur montage, leur pose et leur dépose ainsi que les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité du personnel.
- la fourniture et la pose de rejets d'eau protégeant la menuiserie et/ou des calfeutrements assurant l'étanchéité à l'eau à la périphérie des baies et autres percements de façade ;
- la fourniture et la pose de grilles de ventilation éventuelles pour la lame d'air ;
- le nettoyage et la libération du chantier en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.2 Travaux non prévus

Les travaux définis au premier alinéa du paragraphe 3.1 ne comprennent pas, sauf dispositions contraires des DPM, les travaux ci-après :

- la fourniture et la pose des grilles d'aération des vides sanitaires telles que définies sur les plans et dans le descriptif ;
- la mise en place dans les coffrages des noyaux, fourreaux, boîtiers mannequins, pour les réservations ou scellements tels que définis sur les plans et dans les descriptifs ;
- les percements et scellements à l'aide de liants hydrauliques et de résines de scellements ;
- la fourniture et la pose de matériaux isolants ;
- la fourniture et la pose de pare-pluie ;
- la réalisation de travaux d'enduits ;
- l'exécution des ouvrages de peintures et lasures ;
- les dispositifs de fractionnements (voir article 6 de la norme NF P 65-210-1 (référence DTU 41.2)).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Coordination avec les autres entreprises

4.1

Sauf si l'entrepreneur assure lui-même la coordination, il adresse au Maître d'Ouvrage les documents suivants dans les délais prescrits par le Marché :

- les dessins nécessaires à l'exécution et à la pose des ouvrages ;
- les plans d'implantation et de réservation ;
- la nature des essences utilisées et des produits de préservation et/ou de protection éventuelles.

4.2

Si l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents visés à l' annexe A , il en avise sans retard le Maître d'Ouvrage qui fait connaître la suite qu'il donne, dans les huit jours.

Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant.

4.3

Avant de commencer ses travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises aux Cahiers des Clauses Techniques sont satisfaites, en particulier :

- les travaux de terrassement jouxtant l'ouvrage sont terminés et les terres évacuées ;
- les travaux d'adaptation du chantier tels que les réseaux organiques, dessertes et alimentation de chantier sont suffisamment avancés pour ne pas entraver la conduite des travaux ;
- la hauteur de la dalle au-dessus du sol fini est suffisante ;
- des aires de stockage ont été mises à disposition ;
- la nature du support est compatible avec la réalisation de son ouvrage, et que, s'il est nécessaire, le pare-pluie est mis en oeuvre ;
- les travaux de menuiseries extérieures et leur étanchéité périphérique sont terminés et l'adaptation du revêtement extérieur en bois à leur périphérie est possible ;
- les travaux de charpente, couverture et d'étanchéité sont terminés, et ils permettent de protéger en tête le revêtement extérieur dans son état initial contre toute pénétration d'eau entre le revêtement et la paroi ;
- les divers percements en façade (ventilations, coffrets, eau, gaz, électricité) sont terminés et l'adaptation du bardage à sa périphérie est possible ;
- les dispositifs de fractionnement sont en place et ils sont compatibles avec le (ou les) revêtement (s) ;
- en partie basse, il est possible de prolonger le revêtement extérieur pour assurer le rejet des eaux au-delà de la liaison maçonnerie/lisse basse, ou un dispositif approprié a été prévu ;
- pour les jouées de lucarne, les rives métalliques sont posées ;
- les tasseaux, s'ils ont été mis en oeuvre par une autre entreprise, permettent de réaliser les travaux et n'entravent pas la circulation de l'air ;
- l'armature support d'enduit aux mortiers de liants hydrauliques, si elle a été mise en oeuvre par une autre entreprise, permet de réaliser les travaux ;
- les réservations sont suffisantes pour assurer une lame d'air ventilée au dos du revêtement si celle-ci est prévue.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le Maître d'Ouvrage au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du Maître d'Ouvrage fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date de début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Règlement des litiges

Le règlement des problèmes qui peuvent découler de l'application des paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 , s'ils ne sont pas réglés par les Documents Particuliers du Marché, le sont conformément aux dispositions de la norme NF P 03-001 .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe A (informative) Guide pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

A.1 Généralités tous corps d'état

- La description du bâtiment, ses dimensions, les matériaux constitutifs principaux (structure, couverture, revêtements extérieur et intérieur, etc.) ;
- la région et la caractéristique du site à prendre en compte dans les calculs, par référence à la norme P 06-002 ;
- la direction des vents dominants ;
- la classe du bâtiment par référence à la réglementation contre l'incendie et les dispositions demandées aux différentes entreprises pour y satisfaire ;
- les dispositions demandées aux différentes entreprises concernées pour satisfaire aux performances thermiques et acoustiques du bâtiment dans son état final, telles que définies par le concepteur ;
- la manière dont seront réalisées la ventilation et l'étanchéité à l'eau des liaisons entre la charpente, les menuiseries et autres percements de façades avec le (ou les) revêtement(s) extérieur(s) et les dispositions demandées aux différentes entreprises pour y satisfaire ;
- la hauteur de l'ouvrage au-dessus du sol fini ;
- les dispositions à prendre pour éviter les remontées d'humidité dans l'ossature en bois et assurer l'étanchéité à l'eau de la liaison avec le soubassement ;
- les matériaux constitutifs des murs porteurs, la nature et l'épaisseur du revêtement extérieur, non adhérent, la nature et l'épaisseur du revêtement ou du doublage intérieur, la nature du matériau de remplissage ;
- la largeur d'appui des éléments de structure supportant les revêtements extérieur ou intérieur ;
- les dispositions à prendre pour l'implantation des coffrets contenant les différents compteurs, si ceux-ci sont intégrés dans les murs extérieurs ;
- la nature et l'épaisseur des contreplaqués NF Extérieurs CTB-X utilisés en planche de rive et d'égout ou en sous-face d'avancées de toiture ou de rive ;
- le type et la nature du matériau de couverture ou d'étanchéité ;
- l'épaisseur des panneaux de particules CTB-H ou OSB, plans ou striés utilisés seulement en sous-face d'avancées de toiture des bâtiments à deux niveaux au plus, et destinés à être peints ;
- la nature et le type des menuiseries extérieures (bois, métal, plastique) ;
- le type et la nature des appuis de fenêtres et des seuils de portes et portes-fenêtres extérieures, ainsi que les dispositions de mise en oeuvre ;
- les finitions prévues sur les ouvrages de menuiseries extérieures ;
- la nature et l'épaisseur du matériau de remplissage isolant à utiliser dans les parois extérieures du bâtiments.

A.2 Ouvrages de revêtement extérieur

- L'aspect architectural de la façade, l'aspect et calepinage éventuels des lames ;
- la nature du support (continu ou discontinu) ;
- pour les supports continus, la nature et l'épaisseur du parement extérieur, du mur en bois ;
- pour les supports continus ou discontinus, l'entrave des montants et la largeur d'appui de ceux-ci ;
- la nature et l'épaisseur du pare-pluie éventuel à utiliser et le mode de fixation de celui-ci (avec ou sans tasseaux), ainsi que les particularités de mise en oeuvre, notamment au niveau des planchers ;
- les dispositifs de fractionnement du (ou des) revêtement(s) extérieurs(s) (solins...) à prévoir avant la pose du pare-pluie ;
- le type, la nature et l'épaisseur du (ou des) revêtement(s) extérieur(s) ;
- les dispositifs de raccordement entre revêtements de nature différente ;
- les caractéristiques technologiques et physiques des bois massifs qui doivent être utilisés, notamment l'essence, le choix d'aspect et les singularités admises ;

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

- la largeur maximale hors-tout des lames et leur épaisseur ;
- l'état de surface (scié, raboté...) ;
- le profil des lames et le mode d'assemblage ;
- le profil de la rive inférieure des lames assurant l'égouttage ;
- le calepinage et la disposition des lames sur la paroi (horizontale, verticale...) ;
- l'emplacement des joints verticaux entre lames horizontales si ceux-ci sont admis ;
- les recoupements horizontaux à prévoir ;
- la nature, le nombre et l'emplacement des moyens de fixation s'ils sont apparents ;
- les détails de raccordement (angles rentrant ou sortant, raccordement avec les baies et autres accidents de façade, etc.) ;
- le mode de finition (peinture, lasure...) ;
- le traitement spécifique contre le bleuissement à appliquer sur les bois résineux destinés à rester apparents ;
- les traitements complémentaires éventuels (insectes-champignons) à appliquer aux bois de bardage par référence aux classes de risques biologiques définies par la norme NF B 50-100 ;
- la nature et les caractéristiques des plaques à utiliser ainsi que leur format ;
- le calepinage des plaques sur la façade compte tenu de leur format et l'emplacement des joints visibles entre plaques ;
- la nature des moyens de fixation, leur nombre et leur emplacement s'ils sont apparents ;
- les recoupements horizontaux et verticaux à prévoir ;
- les dispositions à prendre pour les raccordements avec les baies et autres accidents de façade ;
- la nature de la finition ou de revêtement protecteur éventuel ;
- la manière dont est protégé en tête le revêtement extérieur ;
- la manière dont doivent être réalisés les raccordements horizontaux ou verticaux entre deux revêtements de nature différente ;
- les recoupements éventuels du revêtement et la manière d'assurer ceux-ci ;
- les dispositions à prévoir en partie basse pour assurer le rejet des eaux de ruissellement au-delà de la liaison maçonnerie (lisse basse et la hauteur minimale au-dessus du sol fini du revêtement extérieur) ;
- l'emplacement des menuiseries extérieures et des pénétrations diverses en façade et les dispositions à prendre pour assurer la liaison et l'étanchéité à l'eau entre celles-ci et le revêtement ;
- le type et la nature des appuis de fenêtres et des seuils de portes-fenêtres et portes extérieures ainsi que les dispositions à prendre pour assurer le rejet des eaux de ruissellement en avant du revêtement extérieur ;
- les dispositions à prendre pour maintenir la circulation de l'air dans la lame d'air si le revêtement extérieur prescrit le nécessite ;
- le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises pour une rapide mise hors d'eau des structures verticales.

© AFNOR 1996 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/